

mation lorsque en loi cette affirmation peut et doit remplacer le serment ; et tous les mots comportant le nombre singulier s'étendront et s'appliqueront à diverses personnes et choses
 5 comme à une seule personne et chose, aux corps politiques et incorporés comme aux individus ; et tous les mots comportant le nombre pluriel s'étendront et s'appliqueront à une seule personne ou chose comme à
 10 plusieurs personnes ou choses : et les mots ne comportant que le genre masculin s'étendront et s'appliqueront au sexe féminin comme au sexe masculin.

. XLVIII. Et qu'il soit statué, que cet acte Acte public.
 15 sera censé être un acte public, et comme tel, il en sera judiciairement pris connaissance, par tous juges juges de paix, et autres personnes, sans qu'il soit spécialement plaidé.

E²⁴⁰